

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} mai 2017.

R É S O L U T I O N

2017-097

SÉCURITÉ PUBLIQUE

GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 - ENTENTE AVEC MME CORINE SIMONEAU

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 5 084 147 ET 5 084 148 -
RELOCALISATION ET DÉMOLITION D'UNITÉS DE MOTEL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égouts, sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente pour la réhabilitation et la protection du littoral dans les secteurs concernés et, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir une partie des lots 5 084 147 et 5 084 148 du cadastre du Québec, propriété de Mme Corine Simoneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui doivent être réalisés par la Ville nécessitent de relocaliser trois unités de motels qui se trouvent sur le lot 5 084 147 et que deux unités situées sur le lot 5 084 148 sont à démolir;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville et les travaux de relocalisation afférents sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la cession des parties de lots requises par la Ville sur la propriété de Mme Simoneau se fera à titre gratuit à la suite des négociations intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Félix Caron, a fait parvenir à la Commission l'entente conclue avec Mme Simoneau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve l'entente conclue avec Mme Simoneau et autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire